

U R G E N T

Berne, le 4 avril 1977

CONFIDENTIELLEN o t e à Monsieur le Directeur P. Jolles

Bg/gst. 799.2.0
Participation de la Suisse
au Fonds fiduciaire

La question d'une éventuelle participation de la Suisse au Fonds fiduciaire ("Trust Fund") du FMI a été étudiée conjointement par le Service OCDE et des questions monétaires internationales et le Service de la politique du développement. Vous trouverez en annexe une note préparée par le Service OCDE sur les divers aspects du Fonds fiduciaire et d'une éventuelle participation suisse. Vous recevrez séparément du Service de la politique du développement une note rattachant cette participation éventuelle de la Suisse au contexte des propositions récentes, faites dans le cadre de la CCEI, pour une action spéciale en faveur des pays les plus pauvres.

Si l'on décidait de s'engager dans cette voie, la participation de la Suisse se traduirait financièrement par un prêt de la BNS au FMI de 160 millions de francs¹⁾, et par une contribution à fonds perdu de la Confédération de 50 millions de francs dont les versements s'étaleraient sur 10 ans.

-
- 1) Le calcul de ce montant a été fait sur la base de la quote-part actuelle qui serait celle de la Suisse si notre pays faisait partie du FMI. Le chiffre de 200 millions de francs, qui vous avait été communiqué précédemment, était basé par erreur sur la quote-part qui serait la nôtre après la 6ème révision des quotes-parts (entrée en vigueur au début de 1978).

La présente note a pour but d'énoncer les avantages d'une participation de la Suisse, d'identifier les questions ou problèmes qu'une telle participation poserait et de proposer une procédure pour le cas où vous décideriez d'aller de l'avant.

A. Avantages d'une participation de la Suisse

1. Aide en faveur des pays les plus pauvres

Le Fonds fiduciaire a pour but de procurer une aide de balance des paiements à des conditions de faveur aux pays membres les plus pauvres du FMI. Il s'agit des 61 pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur à 300 DTS. Une participation de la Suisse à cette action serait donc pleinement compatible avec la Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales. Les conditions de faveur¹⁾ afférentes à cette aide ont pour conséquence que les prêts du Fonds n'entraîneront qu'un accroissement peu onéreux des charges du service de la dette.

2. Aide accordée à certaines conditions

Les prêts du FMI ne sont accordés qu'à certaines conditions de politique économique, notamment l'existence ou l'adoption d'un programme de redressement de la balance des paiements du pays bénéficiaire. Ce caractère conditionnel est conforme à notre conception selon laquelle l'octroi de crédits d'institutions internationales de financement ne devrait pas être automatique, ni détaché de tout lien avec la politique économique du pays récipiendaire.

3. Fonds fiduciaire juridiquement indépendant

Le Fonds fiduciaire est administré par le FMI, mais il est juridiquement indépendant de celui-ci. En conséquence, la non-participation de la Suisse au FMI ne devrait pas, dans ce cas, créer de difficultés d'ordre juridique ou institutionnel, sauf peut-être du point de vue du contrôle (voir ci-dessous B 2).

1) Elément don d'environ 50 %.

4. Combinaison d'effets de stabilisation monétaire avec des effets de développement

La participation de la Suisse au Fonds fiduciaire offrirait une occasion appropriée à notre pays de s'associer à une action multilatérale d'aide aux balances des paiements en faveur des pays en développement les plus pauvres et de contribuer par là-même à une stabilisation des relations monétaires internationales. Le prêt de la BNS pourrait se fonder sur l'arrêté du 20 mars 1975 sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales. Sur le montant initial à disposition en vertu de cet arrêté, 736,6 millions de francs sont encore disponibles à l'heure actuelle. Il convient cependant de remarquer que ce montant pourrait être rapidement utilisé en faveur des nombreuses actions d'aide de balance des paiements qui sont actuellement proposées au niveau international.

Il nous semble que l'idée d'un prêt au Fonds fiduciaire devrait rencontrer un accueil favorable auprès de la BNS. En effet, une telle action spécifiquement en faveur des pays défavorisés pourrait compléter avantageusement la participation éventuelle de la BNS au nouveau mécanisme d'aide de balance des paiements qui pourrait être créé dans le cadre du FMI (cf. note du Service OCDE du 24.3.77), en vue de combler le vide laissé par la disparition de la Facilité pétrolière.

5. Nouvelle forme de collaboration avec les institutions de Bretton Woods

Au moment où nous traversons une phase délicate dans nos relations avec la BIRD et l'IDA, il serait sans doute positif, dans le contexte global de nos relations avec les institutions de Bretton Woods, que la Suisse participe à un nouveau mécanisme du FMI. En outre, une telle action conférerait une certaine crédibilité à la déclaration que

nous avons faite à l'époque, selon laquelle nous explorerions la possibilité d'alternatives à une contribution à l'IDA.

B. Questions pendantes

1. Principe du "burden-sharing"

Selon le FMI, d'autres pays étudieraient actuellement la possibilité d'effectuer des contributions volontaires sous forme de prêts ou de dons. Ce point revêt une certaine importance du point de vue de la justification devant le Parlement d'une contribution à fonds perdu de 50 millions de francs sur 10 ans. Il faudrait donc obtenir des précisions à ce sujet par l'intermédiaire de notre Ambassade à Washington.

Toutefois, il convient ici de se rappeler que le Fonds fiduciaire est essentiellement alimenté par les bénéfices provenant de la vente d'un sixième du stock d'or du FMI. En renonçant à la restitution d'un sixième du stock d'or initialement versé au titre de leur quote-part, et en acceptant que le bénéfice de la vente de cet or soit affecté au Fonds fiduciaire¹⁾, les pays industrialisés ont donc déjà consenti d'importantes contributions au Fonds. Il est dès lors normal que la Suisse participe selon ses moyens à cet effort international, par le moyen d'un prêt de la BNS et d'une contribution à fonds perdu de la Confédération.

2. Contrôle

Dans notre situation actuelle de politique interne, le contrôle de l'usage des fonds publics mis à la disposition des institutions internationales de financement est essentiel. De ce point de vue, notre non-participation au FMI pourrait éventuellement poser un certain problème. Dès lors, il conviendrait sans doute de trouver avec le FMI une formule qui

1) Décision prise lors de la réunion du Comité intérimaire de janvier 1976, à la Jamaïque.

offre la possibilité de consultations ex ante. Cela ne devrait toutefois pas soulever de difficultés insurmontables. En effet, le FMI a pour pratique constante de consulter le pays créancier concerné avant d'effectuer un tirage sur la ligne de crédit qui a été mise à disposition par ce pays.

3. Plan financier de la Confédération

Etant donné que la contribution de la Confédération pour 50 millions de francs s'étendrait sur 10 ans, il devrait être possible de financer cette contribution sans dépasser les limites du plan financier de la Confédération pour l'aide au développement. Ce plan comprend en effet une rubrique intitulée "Autres actions multilatérales". Dans cette hypothèse, le nouveau plan financier qui doit être mis au point dans le cours des prochaines semaines devrait évidemment mentionner spécifiquement notre contribution éventuelle au Fonds.

C. Procédure

Au cas où vous émettriez un avis favorable quant au principe d'une participation de la Suisse au Fonds fiduciaire, le plan de travail devrait être le suivant:

- 1) convocation d'une réunion avec la BNS¹⁾ et les services intéressés de l'administration (qui reçoivent tous, pour information et examen, les trois notes mentionnées au début de cette note);

pour les raisons de dates explicitées sous 3) ci-dessous, cette réunion devrait avoir lieu dans la semaine suivant Pâques, par exemple le 13 ou le 14 avril;

-
- 1) Cette consultation pourrait également permettre de faire le point avec la BNS sur l'état actuel des différentes demandes de fonds pour des actions d'aide de balance des paiements, dans le cadre de l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales du 20.3.1975.

- 6 -

- 2) demande de renseignements récents à notre Ambassade à Washington sur le financement et les opérations du Fonds fiduciaire;
- 3) examen du lien entre la possibilité d'une participation suisse au Fonds fiduciaire et les propositions faites dans le cadre de la CCEI quant à une action immédiate en faveur des pays les plus pauvres (voir à ce sujet la note de M. P. Saladin de ce jour);
- 4) 16-17 avril: réunion des suppléants du Groupe des 10
28 avril: réunion du Comité intérimaire

Il semble que M. l'Ambassadeur P. Languetin participera à ces deux réunions; si la consultation mentionnée sous 1) est positive, il pourrait être chargé d'utiliser ces occasions pour effectuer des sondages auprès du FMI et de nos partenaires quant à une éventuelle participation de la Suisse au Fonds fiduciaire.

* * *

Nous vous saurions gré de nous communiquer si vous nous autorisez à nous engager dans la procédure proposée, et notamment à convoquer une réunion prochaine avec la BNS et les services de l'administration intéressés.

Service de la
politique du
développement:

P. Saladin

Service OCDE et
questions monétaires
internationales:

J.-L. Finard

Annexe mentionnée

URGENT

Copie à:

Monsieur l'Ambassadeur A. Weitnauer
Secrétaire général du DPF
3003 B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur P. Languetin
Directeur général de la
Banque nationale suisse
8022 Z u r i c h

Monsieur R. Bieri
Directeur de l'Administration
des finances
3003 B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur M. Heimo
Délégué à la coopération
technique du DPF
3003 B e r n e

Monsieur H. Siegrist
Directeur de l'Office de
l'économie énergétique
3003 B e r n e

Monsieur J.-C. Piot
Directeur de la Division de
l'agriculture
3003 B e r n e

Monsieur C. Zangger
Vice-Directeur de l'Office de
l'économie énergétique
3003 B e r n e

Monsieur D. Kaeser
Vice-Directeur
Administration des finances
3003 B e r n e

Monsieur le Ministre J. Zwahlen
Service économique et financier
du DPF
3003 B e r n e

Monsieur D. de Pury
Service économique et financier
du DPF
3003 B e r n e

Messieurs B.-A. Jenny et L. Erard
Service de la coopération
technique du DPF
3003 B e r n e

Monsieur H. Ith
Administration des finances
3003 B e r n e

MM. Ja, D, vT, Ly, R, Gi, Sa, Rs, C, Ih, Zo, Ms + circ., Bg